

Secteur :	Transport
Sous-secteur :	Transport par eau
Classification de l'industrie :	CTI 4554 Service de pilotage, industrie du transport par eau
Type de réserve :	Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel (Article 6)
Mesures :	<p><i>Loi sur le pilotage, L.R.C. (1985), ch. P-14</i> <i>Règlement général sur le pilotage, DORS/2000-132</i> <i>Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, C.R.C. 1978, ch. 1264</i> <i>Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, C.R.C. 1978, ch. 1268</i> <i>Règlement de pilotage des Grands Lacs, C.R.C. 1978, ch. 1266</i> <i>Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique, C.R.C. 1978, ch. 1270</i></p>
Description :	<p>Il faut détenir un brevet ou un certificat de pilotage délivré par l'Administration de pilotage régionale compétente pour fournir des services de pilotage dans les zones de pilotage obligatoire au Canada. Seuls les citoyens ou les résidents permanents du Canada peuvent obtenir ce type de brevet ou de certificat de pilotage. Un résident permanent du Canada qui obtient un brevet de pilote ou un certificat de pilotage doit, pour le conserver, devenir citoyen canadien dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce brevet ou certificat de pilotage.</p>